

DEC170632DR13

**Décision portant délégation de signature à M. Franck MOLINA pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9005, intitulée Modélisation et ingénierie des systèmes complexes biologiques pour le diagnostic (Sys2Diag) ;**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC161217DGDS du 16 décembre 2016 portant création de l'unité UMR9005, intitulée *Modélisation et ingénierie des systèmes complexes biologiques pour le diagnostic (Sys2Diag)* dont le directeur est M. Franck MOLINA ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Sandrine BILLOUEZ, Assistante de direction et gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le directeur d'unité

Franck MOLINA

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.